



Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS,

Excusés : Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20h30

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 Octobre 2025

2. Délibérations

2025- 57 Objet : Subvention Exceptionnelle : Association INICI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Vu la demande présentée par l'association INICI sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un motoculteur Staub d'un montant de 700 € ;

Considérant que l'association INICI œuvre au sein des jardins partagés de la commune et contribue à l'animation, à la solidarité et au lien social ;

Considérant que l'ancien motoculteur de l'association a été volé alors qu'il se trouvait dans la remise des jardins partagés, rendant nécessaire l'acquisition d'un nouvel équipement indispensable au fonctionnement de leurs activités ;

Considérant que la Commission Sociale, après réunion, a décidé de leur accorder la somme de 360 € au titre d'une aide exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'accorder à l'association INICI une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 €, destinée à contribuer à l'achat d'un motoculteur Staub.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à la ligne prévue à cet effet.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025- 58 Objet : Subvention Exceptionnelle : ONG Care

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au soutien financier pouvant être accordé aux associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association CARE ONG, organisation humanitaire internationale, apolitique et non confessionnelle ;

Considérant que CARE ONG constitue l'un des plus grands réseaux d'aide humanitaire au monde et lutte, depuis plus de 75 ans, contre la pauvreté et les inégalités, avec des actions ayant un impact durable auprès des populations les plus vulnérables ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir des initiatives humanitaires reconnues pour leur sérieux et leur efficacité ;

Considérant que la Commission sociale, après examen de la demande, a décidé de proposer l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à CARE ONG ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite, en parallèle, demander à CARE ONG de ne pas effectuer de démarchage en porte-à-porte auprès des habitants saint-paulais, ceux-ci étant déjà largement sollicités par de nombreuses actions humanitaires, sociales et caritatives (Octobre Rose, Téléthon, collectes diverses, etc.) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'attribuer à CARE ONG une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Article 2 : De demander à CARE ONG de s'abstenir de toute démarche de porte-à-porte auprès des habitants de la commune de Saint-Paul, afin d'éviter une sollicitation excessive de la population.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à la ligne correspondante.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025-59 Objet : Subvention Exceptionnelle : DDEN projet une école/un DDEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux concours financiers apportés aux associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) ;

Considérant que la DDEN a pour mission de veiller au bien-être des enfants, au bon fonctionnement des écoles publiques et au respect de l'obligation scolaire ;

Considérant que l'objectif porté par la DDEN, « une école – un DDEN », nécessite le renforcement du nombre de délégués départementaux sur le territoire ;

Considérant que les membres DDEN interviennent bénévolement dans les écoles publiques, apportant un soutien essentiel à la communauté éducative, aux équipes pédagogiques et aux familles ;

Considérant que l'association sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer ses actions au bénéfice des établissements scolaires de la commune ;

Considérant que la Commission sociale a examiné la demande et a décidé de proposer l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la DDEN ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'accorder à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, à la ligne prévue à cet effet.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025- 60 Objet : Cession d'une partie d'un chemin valeur 1 euro

Annule & remplace la délibération 2025-53.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Landez concernant l'achat du chemin rural section ZN passant devant chez lui « chemin de la bouriette de St Amans ». Il précise que ce chemin ne dessert que leur propriété.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie pour une valeur de 1 euro et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente à 1 euro du chemin rural numéro 26 « chemin de la bouriette de St Amans » sous réserve d'une prise en charge financière de l'ensemble des frais afférents à cette cession par Monsieur et Madame Landez;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

2025-61 Objet : Assainissement : Demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales- Secteur Cabrilles et Avenue Laure Monsarrat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux demandes de financement auprès de l'État ;

Vu le dispositif « Fonds Vert » destiné à soutenir les collectivités dans leurs projets d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la gestion de l'eau ;

Vu les constats effectués sur les secteurs de Cabrilles et de l'Avenue Laure Monsarrat mettant en évidence des dysfonctionnements importants des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;

Considérant que la Commission des travaux, réunie récemment, a relevé l'urgence d'intervenir dans ces zones où la présence d'eaux pluviales parasites dans les réseaux d'assainissement entraîne une surcharge hydraulique lors

des épisodes pluvieux, accentuant les phénomènes de ruissellement et générant des risques de débordement, d'érosion et de nuisances pour les riverains ;

Considérant que le projet de la commune prévoit ;

- l'amélioration de la collecte, de l'évacuation et de l'infiltration des eaux pluviales ;
- la séparation ou la redirection des eaux parasites vers des dispositifs adaptés ;
- la réduction des impacts liés au ruissellement urbain et la protection des zones habitées ;

Considérant qu'après étude des diverses propositions reçues pour la réalisation de ces travaux :

- l'entreprise Fournil Ludovic a été retenue pour le chantier du secteur Cabrilles, pour un montant de 27 475,68 € TTC ;
- l'entreprise Rossoni a été retenue pour le chantier de l'Avenue Laure Monsarrat, pour un montant de 43 639,20 € TTC ;

Considérant que ces travaux s'avèrent indispensables pour améliorer la résilience hydraulique des secteurs concernés et répondre aux objectifs environnementaux fixés par l'État ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds Vert afin de permettre la mise en œuvre rapide de ces opérations structurantes ;

Dépenses HT		Recettes HT	
Chantier Cabrilles	23 164.40 €	Fond Vert : 80 %	47 624.32 €
Chantier Laure Monsarrat	36 366.00 €	Commune 20 %	11 906.08 €
TOTAL HT	59 530.40 €	TOTAL HT	59 530.40 €
TOTAL TTC	71 114.88 €	TOTAL TTC	71 114.88 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Cabrilles et de l'Avenue Laure Monsarrat tel que présenté.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert afin de financer tout ou partie de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Préfet le courrier de demande de subvention, à déposer le dossier complet, ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire à l'instruction et à la réalisation du projet.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal selon le plan de financement définitif.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

2025-62 Objet : Assainissement – Fixation du montant de la contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les dispositions relatives à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (RPSAC) appliquées par les Agences de l'eau ;

Vu les informations techniques publiées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu la nécessité pour la collectivité de fixer, avant le 31 décembre 2025, le montant de la contre-valeur à répercuter sur les factures d'assainissement des usagers pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le tarif de base applicable en 2025 dans le bassin Adour-Garonne est de 0,35 €/m³ et qu'en l'absence de communication d'un tarif révisé pour 2026, la valeur minimale applicable reste de référence ;

Considérant que la modulation minimale prévue par l'Agence de l'eau est de 0,3 pour les systèmes présentant une performance jugée satisfaisante ;

Considérant que ces éléments conduisent à une contre-valeur prévisionnelle de :

→ $0,35 \text{ €/m}^3 \times 0,550 = 0,1375 \text{ € HT/m}^3$;

Considérant que cette contre-valeur doit être intégrée dans la tarification assainissement pour l'année 2026 et apparaître clairement sur les factures conformément aux obligations de transparence tarifaire

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide :

Article 1 – Montant de la contre-valeur

Le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » applicable aux factures d'assainissement pour l'année 2026 est fixé à :

→ 0,1375 € HT par mètre cube d'eau assainie.

Article 2 – Modalités d'intégration dans la tarification

Ce montant sera intégré à la composante variable de la redevance d'assainissement collectif et apparaîtra distinctement sur les factures des abonnés.

Article 3 – Clause de révision

Dans l'hypothèse où l'Agence de l'eau Adour-Garonne publierait, postérieurement à la présente délibération, un tarif révisé de la redevance performance applicable pour 2026,

le présent montant pourra être ajusté par simple décision modificative, sans nouvelle délibération tarifaire globale.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

2025-63 Objet : Assainissement – Montant de la redevance

Vu le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatif à l'aide à la performance épuratoire ;

Considérant que pour continuer à bénéficier de cette aide, la commune doit atteindre un niveau de redevance de 2 €/m³ (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse) au 1er janvier 2027 ;

Vu les tarifs actuellement en vigueur : (délibération 2024-35)

– une part fixe de 30 € par abonné payeur ;

– une part variable de 1,20 €/m³ ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs d'assainissement afin de garantir le maintien de l'éligibilité de la commune à l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Monsieur le Maire propose :

– de fixer à 50 € la part fixe par abonné payeur ;

– de porter à 1,30 €/m³ le montant de la part variable de la redevance assainissement ;

ceci constituant une première étape vers l'atteinte du niveau de redevance exigé au 1er janvier 2027.

	Prix au m3
Part fixe : 50 € par abonnement <i>(1) calcul au m3 réalisé sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3</i>	0.42 € ⁽¹⁾
Part variable	1.30 €
Soit un total de	1.72 €*

* Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif - Tarif fixé par l'Agence Adour Garonne de 0.25€ le m3 avec une contre-valeur de 0.550 au 31 12 2025 non comprise.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs d'assainissement afin de garantir le maintien de l'éligibilité de la commune à l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Monsieur le Maire propose :

– de fixer à 50 € la part fixe par abonné payeur ;

– de porter à 1,30 €/m³ le montant de la part variable de la redevance assainissement ;

ceci constituant une première étape vers l'atteinte du niveau de redevance exigé au 1er janvier 2027.

2025-64 Objet : Commune – Assainissement : Admission en non-valeur de créances éteintes

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le Service du Centre de Gestion de Castres se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant la facturation de la redevance assainissement ainsi que des frais de cantine et présente les états des non valeurs arrêtés à la date du 26/03/2025.

Le montant total des titres à admettre en non valeurs est de :

- 367.43 € pour la cantine en non-valeur 51.20€ en surendettement – budget Commune 266 20 &
- 1935.04 € pour le service assainissement en non-valeur 2 607.54€ en créances éteintes – budget 266 21

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur de créance éteinte donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 & 6542 du budget concerné de l'exercice. M. le Maire précise qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget Primitif 2025 afin que les crédits soient ouverts à cet effet.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et détaillées dans les états ci-annexés.
- Autorise M. le Maire à signer tous actent et pièces relatives à cette décision.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication en décembre 2025

3. Questions Diverses

3.a CCLPA La Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout

a. Emplois saisonniers – Aquaval

La Communauté de communes recherche actuellement des emplois saisonniers pour le site d'Aquaval.

b. Vente de terrain à Fréjeville

La Communauté de communes a procédé à la vente d'un terrain situé à Fréjeville, à proximité de la zone d'activités.

- Superficie : environ 5 000 m²
 - Montant de la vente : 600 000 € Cette opération est jugée positive pour les finances

c. **Le Conseil communautaire a validé** l'organisation de séjours au ski à destination des enfants et des jeunes du territoire.

- Un séjour pour les enfants de 7 à 11 ans se déroulera à Saint-Lary, du 2 au 6 mars 2026.
- Un séjour pour les jeunes de 12 à 17 ans aura lieu à Peyragudes, du 23 au 27 février 2026.

Ces séjours offriront aux participants l'opportunité de découvrir les plaisirs de la montagne, de s'initier au ski ou de perfectionner leur pratique, dans un cadre exceptionnel et en toute sécurité.

Ils accueilleront respectivement 50 et 60 enfants, encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés, au sein d'un environnement adapté. Le programme comprendra des activités de ski, des jeux de neige, des animations collectives et des temps conviviaux, pour une véritable expérience hivernale. Le coût du séjour sera modulé en fonction du quotient familial CAF.

d. Fermeture du moulin de Saint-Genest-de-Contest

Monsieur le président de la CCLPA informe le conseil de la prochaine fermeture à Saint-Genest-de-Contest, dans le Tarn, du Moulin du Dadou, site emblématique de la meunerie française et reconnu comme l'un des plus performants du pays, vit ses dernières semaines d'activité. Sa fermeture, programmée pour janvier 2026, suscite une vive incompréhension parmi les salariés, qui dénoncent une décision dépourvue de fondement économique et révélatrice d'une orientation préoccupante du groupe InVivo, acteur majeur européen de l'agroalimentaire.

L'arrêt de l'activité du moulin impacte directement 26 salariés présents sur le site. Les repreneurs ont indiqué conserver le bâtiment en l'état et avoir repris la licence du droit de moudre, sans poursuite de l'exploitation industrielle.

Les élus locaux expriment de fortes inquiétudes quant aux conséquences indirectes de cette fermeture, notamment pour les sous-traitants, les agriculteurs partenaires et, plus largement, l'économie locale. Face à cette situation, une pétition ainsi qu'une lettre ouverte de soutien aux salariés sont actuellement en cours de diffusion.

3.b COMMUNE

a. Rendez-vous avec le SDET

i. Générateurs – Ombrières et photovoltaïque

Le projet d'ombrières et de panneaux photovoltaïques au stade de football, avenue Anne de la Boisse (hors zone ABF), ne pourra pas être réalisé.

En effet, la toiture de la salle des sports est en everit et nécessiterait une réfection complète, dont le coût est jugé trop élevé.

ii. Borne de recharge électrique

La borne de recharge sera déplacée côté mairie.

Elle est actuellement très utilisée mais devient inaccessible lors des jours de marché et pendant certaines manifestations (fête de Saint-Paul-Cap-de-Joux, vide-greniers, concours de pétanque).

L'emplacement réservé aux **personnes à mobilité réduite (PMR)** sera également déplacé.

Le SDET devrait formuler une proposition début janvier ou février.

b. Recensement de la population - INSEE

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 15 février. À cette occasion, deux agents recenseurs ont été recrutés et solliciteront les habitants de Saint-Paul afin qu'ils participent à cette démarche citoyenne.

Madame Nathalie Francou

Monsieur Christian Estival

Le recensement de la population constitue une démarche essentielle pour la commune. Il permet notamment :

De déterminer, pour une durée de cinq ans, le montant des dotations de l'État ;

D'adapter les équipements publics (écoles, crèches, transports, logements) ;

D'anticiper au mieux les besoins en services à la population.

Une population insuffisamment recensée entraîne une diminution des aides financières et peut pénaliser durablement le développement et le fonctionnement de la commune.

c. Conseil D'école en date du 3 novembre 2025

Il a été constaté une baisse des effectifs : 88 élèves pour l'année scolaire en cours.

Le directeur bénéficie cette année d'une décharge le jeudi.

Les évaluations des élèves se sont bien déroulées et les résultats sont globalement supérieurs à la moyenne nationale.

Le goûter de Noël aura lieu le 19 décembre, accompagné d'un spectacle organisé par l'association des parents d'élèves.

La fête de l'école est fixée au 5 juin 2025, le lieu restant à définir.

Les élèves bénéficient d'un programme riche et varié : arts, spectacles, cinéma, visites ludiques aux archives départementales, rencontres sportives, piscine, etc.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice PPMS a été un échec, la corne de brume n'ayant pas fonctionné. Il est précisé que le gaz spécifique nécessaire à ce type de dispositif est actuellement difficile à trouver, en raison de ruptures d'approvisionnement liées aux normes de sécurité et aux restrictions sur certains gaz sous pression. Un système d'alerte visuel et sonore, plus fiable et pérenne, serait mieux adapté.

d. Travaux

i. Salle des sports

Les travaux ont débuté le 17 novembre.
Le remplacement du vitrage est prévu fin février.
La fin des travaux est estimée à fin mars 2026.

ii. Enfouissement des réseaux

L'élargissement de la chaussée avenue Anne de la Boisse se fera avec l'accord de Tarn Fibre afin de permettre l'enfouissement des câbles. Cela permettrait une amélioration de l'esthétique du paysage ; réduction des pannes liées aux intempéries ainsi qu'une sécurisation des réseaux.

iii. Éclairage public

Passage en LED de 8 candélabres devant l'école.

e. Divers

i. Terrain de Foot synthétique : dépôt d'une plainte pour dégradations.

ii. Une vingtaine d'arbres a été planté à proximité du terrain de football synthétique, dont une dizaine de pommiers de variété « Reine des reinettes », ainsi qu'une dizaine d'essences locales. Cette plantation a pour objectif de créer un parcours de promenade ludique et pédagogique et de permettre à une association la collecte de fruits.

iii. Déplacements doux – Retour sur la réunion du samedi 22 novembre :

La réunion a réuni 35 participants ; le plan est consultable dans le hall de la mairie, et de nombreuses remarques ont porté sur la vitesse excessive des véhicules, notamment avenue de Puylaurens et avenue Pierre-Fabre.

À la suite d'une réunion avec la Chargée de mission **sécurité du Département du Tarn** relative à la problématique de la vitesse sur les avenues, **Monsieur le Maire** informe que cette commission a proposé de procéder à un **comptage de trafic**, afin d'évaluer précisément la situation et d'envisager les mesures appropriées

f. Commission communication

Afin de pouvoir éditer le bulletin municipal avant les fêtes de fin d'année, la commission communication se réunira les :

- 3 décembre à 18h30
- 8 décembre à 18h30

g. Événements

i. Braséro – Comité des fêtes (1er novembre)

La manifestation s'est bien déroulée :

- Groupe musical apprécié
- Repas de qualité
- Ambiance conviviale, fidèle aux événements organisés par le comité des fêtes.

ii. Concerts – Saison culturelle

La saison culturelle rencontre un franc succès :

- Concert du 18 novembre : 130 spectateurs
- Ciné-balade : 85 participants

Madame Michèle Prat rappelle le spectacle de danse du 2 décembre, en partenariat avec l'ADDA.

iii. Téléthon

Monsieur le Maire souligne l'investissement de Madame Michèle Prat pour la culture à Saint-Paul-Cap-de-Joux. Après le succès d'Octobre Rose, le Téléthon s'annonce prometteur grâce aux nombreuses animations et au soutien des associations locales (ping-pong, randonnée Lous Desferrats, Cocagnous, BDSP, Les pimprenelles, le tennis club beauzellois et St Paul Cap de Tout ainsi que les commerçants pour les lots du loto).

iv. Cadajoux Bio

Monsieur le Maire informe le conseil que Cadajoux Bio a adressé une invitation aux membres du conseil municipal pour visiter le marché privé.

Il invite les élus à s'y rendre afin de prendre connaissance des actions réalisées et de saluer l'engagement des bénévoles.

Clôture de séance

Plus aucune remarque n'étant formulée,

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire :

Laurent Vandendriessche



Le secrétaire de séance

Michel Belaval



